

Fiche d'information

TVA

L'EY Sports Desk répond aux questions les plus importantes sur la TVA



1

Qu'est-ce que la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ?

Le terme « taxe sur la valeur ajoutée » ou « taxe sur le chiffre d'affaires » fait référence à l'imposition de la valeur ajoutée générée par étape de la chaîne de valeur : si un producteur achète une matière première et la transforme en ses propres produits, la différence de valeur entre la matière première et le produit fini est taxée.

2

Dans quelle mesure les athlètes peuvent-ils être concernés par la TVA ?

Les athlètes indépendants peuvent dépasser la limite de chiffre d'affaires applicable à la TVA de CHF 100'000 par an. Le chiffre d'affaires peut être composé de divers composants tels que

- ▶ Revenus de sponsoring et de publicité
- ▶ Primes d'inscription et de classement
- ▶ Prix en argent (y compris les prix en nature)
- ▶ Frais payés par les organisateurs

Les dépenses ne peuvent pas être déduites pour le calcul du chiffre d'affaires correspondant.

3

En tant qu'athlète indépendant, dois-je payer des redevances de radio et de télévision à titre privé et pour l'entreprise individuelle ?

Toute entreprise suisse immatriculée à la TVA et dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à CHF 500'000.- recevra une facture supplémentaire de redevance radio et télévision de la part de l'Administration fédérale des contributions. Les catégories tarifaires sont réparties comme suit :

Chiffre d'affaires (CHF)	Tarif/an (CHF)
Jusqu'à 499'999	0
500'000 - 749'999	160
750'000 - 1'199'999	235
> 1 200 000	325 - 49'925



4

Quand dois-je m'inscrire à la TVA ?

Assujettissement obligatoire à l'impôt

Les athlètes sont soumis à l'impôt obligatoire lorsqu'ils commencent leur activité indépendante s'il est déjà prévu à ce moment-là que la limite de chiffre d'affaires correspondante de CHF 100'000 par an sera atteinte dans les douze mois suivants.

S'il n'est pas encore possible de déterminer si la limite de chiffre d'affaires sera atteinte lorsque le service est fourni pour la première fois sur le territoire suisse, une nouvelle évaluation doit être effectuée au plus tard après trois mois.

Si, au moment de la nouvelle évaluation, on peut supposer que la limite de chiffre d'affaires sera atteinte, l'exonération de l'impôt prend fin. Le nouvel assujetti peut choisir de devenir imposable à la date de la première prestation de services ou à la date de la nouvelle imposition, mais au plus tard au début du quatrième mois.

5

Puis-je également m'inscrire volontairement à la TVA ?

Oui. Sur demande, il est possible de s'inscrire volontairement au registre de la TVA auprès de l'AFC. La demande doit être déposée auprès de l'AFC par écrit ou par voie électronique au plus tard le dernier jour de l'année civile. L'inscription volontaire peut être déclarée rétroactivement au début de l'année en cours au plus tôt.

Avantage

Si le décompte est effectué selon la méthode effective, l'athlète peut récupérer la taxe payée en amont auprès de l'AFC. Surtout si des investissements élevés sont réalisés, la subordination volontaire peut être avantageuse.

Désavantage

Tous les chiffres d'affaires provenant de prestations imposables sont imposables et une déclaration de TVA doit être établie par trimestre. L'effort administratif qu'il implique ne doit pas être sous-estimé.

Si le décompte doit être effectué selon les taux de la dette fiscale nette, l'immatriculation volontaire n'offre généralement aucun avantage, car la TVA en amont ne peut pas être effectivement récupérée.

6

Comment dois-je déclarer la TVA ?

À l'heure actuelle, l'AFC offre toujours la possibilité de soumettre les déclarations sur les formulaires préimprimés (à partir du 1.1.2025 uniquement en ligne). Cependant, il est conseillé de soumettre les déclarations en ligne dès aujourd'hui. À cette fin, l'AFC met à disposition le portail « AFC SuisseTax ».

Dans le cas de la méthode de décompte effectif, la déclaration doit généralement être soumise trimestriellement, le délai prenant fin deux mois après la fin du trimestre. Ce délai peut être prolongé une fois par trimestre de 3 mois, avec des intérêts moratoires sur l'impôt dû à compter de la date initiale. Les intérêts moratoires peuvent être évités en versant à l'AFC un acompte supérieur au montant prévu de l'impôt dû.

Si le contribuable est en mesure de récupérer plus de taxe en amont que ce qu'il doit à la taxe en aval, l'AFC rembourse généralement le montant correspondant dans les 60 jours suivant la réception de l'état.

Si le décompte est établi selon les taux de la dette fiscale nette, la déclaration doit être soumise tous les six mois.



7

Quelle est la différence entre la méthode du taux de la dette fiscale nette et la méthode de décompte effectif ?

Méthode effective

En principe, la facturation est basée sur le mode de facturation effectif. La somme des ventes taxables hors TVA doit être déclarée. La détermination de l'impôt préalable doit être effectuée de manière effective.

Méthode du taux de la dette fiscale nette

L'application de la méthode du taux de la dette fiscale nette simplifie le travail administratif en matière de comptabilité et de décompte TVA. Il n'est pas nécessaire de déterminer l'impôt préalable et la déclaration de TVA ne doit être soumise que tous les six mois au lieu d'une fois par trimestre.

8

Quelle est la composition de l'impôt dû ?

Méthode effective

La créance fiscale est calculée à partir de la différence entre l'impôt grevant les opérations réalisées sur le territoire suisse et l'impôt sur les acquisitions dues, d'une part, et le crédit d'impôt préalable (y compris les impôts sur les importations payés) pour l'exercice comptable correspondant, d'autre part.

Méthode du taux de la dette fiscale nette

Les taux de la dette fiscale nette (TDFN) sont des taux sectoriels qui prennent en compte l'ensemble de l'impôt préalable au moyen d'un forfait. Les TDFN sont appliqués dans le décompte de TVA au sens de multiplicateurs, c'est-à-dire que la somme du chiffre d'affaires imposable TTC est déclarée et multipliée par le TDFN pour le calcul de la TVA.

About the global EY organization

The global EY organization is a leader in assurance, tax, transaction and advisory services. We leverage our experience, knowledge and services to help build trust and confidence in the capital markets and in economies all over the world. We are ideally equipped for this task - with well trained employees, strong teams, excellent services and outstanding client relations. Our global purpose is to drive progress and make a difference by building a better working world - for our people, for our clients and for our communities.

The global EY organization refers to all member firms of Ernst & Young Global Limited (EYG). Each EYG member firm is a separate legal entity and has no liability for another such entity's acts or omissions. Ernst & Young Global Limited, a UK company limited by guarantee, does not provide services to clients. For more information, please visit www.ey.com.

EY's organization is represented in Switzerland by Ernst & Young Ltd, Basel, with 10 offices across Switzerland, and in Liechtenstein by Ernst & Young AG, Vaduz. In this publication, "EY" and "we" refer to Ernst & Young Ltd, Basel, a member firm of Ernst & Young Global Limited.

© 2024 Ernst & Young AG

All Rights Reserved.

Cette présentation n'a qu'une valeur d'information générale et non contraignante. Bien qu'il ait été préparé avec le plus grand soin possible, il ne peut se substituer à une recherche détaillée ou à des conseils ou informations d'experts. Il n'y a aucune prétention à l'exactitude factuelle, à l'exhaustivité et/ou à l'actualité. Il appartient au lecteur de déterminer si et dans quelle mesure les informations fournies sont pertinentes dans le cas d'espèce. Toute responsabilité de la part d'Ernst & Young AG et/ou d'autres sociétés membres de l'organisation mondiale d'EY est exclue. Pour chaque préoccupation spécifique, nous recommandons l'intervention d'un consultant approprié.

ey.com/ch

Votre EY Sports Desk



Thomas Fisler
Head of Sports Tax, Zürich
Partner, **Swiss certified tax expert**

Tél: +41 58 286 33 15
thomas.fisler@ch.ey.com



Fabian Bigger
Sports Tax, Zürich
Manager, **Swiss certified tax expert**

Tél: +41 58 286 80 88
fabian.bigger@ch.ey.com

